



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 45500

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt et l'importance d'une réforme de la médecine du travail, dans le cadre de la « refondation sociale ». Il faut souligner que, en 1998, après des années de baisse, le nombre d'accidents du travail a augmenté de 3,2 % (691 431). Ceci justifie la proposition du MEDEF, qui souhaite réformer totalement la médecine du travail, notamment en permettant aux entreprises d'avoir « recours librement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un partenaire extérieur, aux compétences nécessaires ». Soulignant que la santé au travail relève de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle secondant celle des partenaires sociaux qui ont convenu que le système actuel n'était plus adapté (Le Monde du 25 mars 2000).

Texte de la réponse

Lors de la dernière réunion plénière du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, le 24 février 2000, la ministre de l'emploi et de la solidarité a réaffirmé les principes fondamentaux d'une réforme de grande ampleur de l'organisation et du fonctionnement des services médicaux du travail s'inscrivant, elle-même, dans la perspective plus vaste de l'amélioration constante du dispositif de protection de la santé et de la sécurité en milieu de travail. En parallèle, les partenaires sociaux ont entamé des discussions au niveau interprofessionnel sur la prévention des risques professionnels incluant notamment divers aspects de la médecine du travail et de sa réforme. L'ensemble des partenaires discuteront en 2000, au sein du Conseil supérieur, des textes correspondant aux évolutions nécessaires. S'agissant de la médecine du travail, les grands principes fondateurs de la loi de 1946 et notamment l'ancrage dans le monde et le milieu du travail restent pertinents. Ils n'apparaissent pas devoir être remis en cause, mais plutôt actualisés au travers du développement d'une approche multidisciplinaire. Celle-ci associe compétences médicales et compétences technologiques, selon diverses modalités, permettant de remettre à niveau l'action en milieu de travail, aujourd'hui déficiente, et qui constitue la principale source de valeur ajoutée de la médecine du travail. Une de ces modalités, essentielle, consiste à associer, par voie de convention et sur des objectifs précis, les services médicaux du travail et le réseau public d'expertise en prévention (CNAM/CRAM notamment) auquel se réfère l'honorable parlementaire. Cette logique de travail en réseau permettra, d'autre part, aux entreprises de disposer d'appuis concrets et coordonnés, afin de s'acquitter de leurs obligations en matière d'évaluation des risques, puis d'actions de prévention.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45500

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2551

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4724